



**NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Mairie de Cerny**

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

@ : mairie@cerny.fr

---

**Dossier n° DP 91129 26 10010**

**Déposé le** 23/03/2026

**Affiché le** 27/03/2026

**Par** EDF solutions solaires représentée par REHABI Aissa

**Demeurant** 43 Rue du Saule Trapu

91300 Massy

**Pour** Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto consommée sur site. Nombre de modules : 15\_Superficie totale (en m<sup>2</sup>) : 31\_Puissance totale (en kWc) : 7,500

**Sur un terrain sis** 42 Rue du Clos du Moulin, 91590 Cerny

**Cadastré** AL807

---

**OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**

---

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 27/03/2026 ;

Vu la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 27 mars 2026

Le Maire

Marie-Claire CHAMBARET

  


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales